

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA QUATRIÈME SÉANCE DU CONSEIL DES SECTIONS DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2019-2020 TENUE LE 25 OCTOBRE 2019, À COMPTER DE 8H15 PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

1. RECOMMANDATION DE LA PRIME DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC (FARPBO)

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT les articles 15. (1.2) et 26.2 de la *Loi sur le Barreau*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Conseil d'administration du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la présentation verbale de la bâtonnière Madeleine Lemieux et la documentation soumise au Conseil des sections par le FARPBO;

CONSIDÉRANT le maintien du montant de la garantie obligatoire pour l'exercice 2020-2021 à la somme de 10 millions;

DE RECOMMANDER au Conseil d'administration du Barreau du Québec de fixer la prime d'assurance annuelle à la somme de 800 \$ pour l'exercice 2020-2021.

Copie certifiée conforme,

Me Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre
Le 29 octobre 2019